

## COTISATION suisse tec neuchâtel - 2022

1. La cotisation de base est fixée à Fr. 300.- par entreprise.
2. La cotisation annuelle dégressive en fonction de la masse salariale déterminante (\*), se décompose comme suit :

|            |                             |   |      |
|------------|-----------------------------|---|------|
| - Niveau 1 | jusqu'à CHF 250'000,00      | de la somme salariale déterminante          | 1,0‰ |
| - Niveau 2 | pour les CHF 350'000,00     | suivants de la somme salariale déterminante | 0,9‰ |
| - Niveau 3 | pour les CHF 600'000,00     | suivants de la somme salariale déterminante | 0,8‰ |
| - Niveau 4 | au-delà de CHF 1'200'000,00 | de la somme salariale déterminante          | 0,5‰ |

3. La cotisation pour patron travaillant seul est calculée sur un montant de Fr. 80'000.-, soit Fr. 80.-, montant ajouté à la cotisation de base.
4. Les membres n'ayant pas leur siège social dans le canton de Neuchâtel paient une cotisation supplémentaire de formation fixée à 1,33‰ de la masse salariale déterminante. Cette cotisation est plafonnée à CHF 8'000.-
5. Les membres partenaires paient une cotisation forfaitaire annuelle de Fr. 500.-.

Dele/01.04.2022

(\*) communiquée par suisse tec